

# Guide Pratique : Déclaration des Travaux pour une Clôture



Service Urbanisme  
Mairie de Frouzins



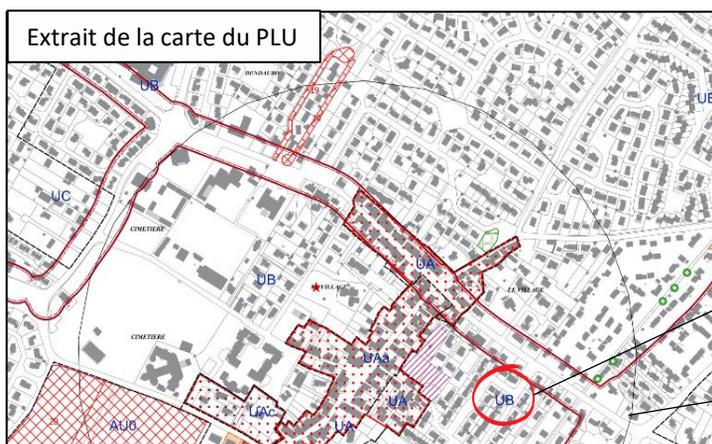
**Définition :** Constitue une clôture toute édification d'un ouvrage visant à clore un terrain soit sur les limites donnant sur les voies et emprises publiques ou en retrait de celles-ci, soit sur des limites séparatives. Il s'agit notamment des murs, des portes de clôture à claire voie, grilles (destinées à fermer un passage ou un espace).

## I. Types de Déclarations d'Urbanisme Nécessaires

Pour tout projet de construction de clôture ou modification d'une clôture existante, vous devrez effectuer une **déclaration préalable de travaux (DP)**.

## II. Connaître votre zonage

Avant de débuter votre projet, il est essentiel de connaître le zonage de votre terrain selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frouzins. Vous pouvez consulter la carte de zonage PLU en ligne [ici](#). ✎



➤ Identifier votre parcelle sur le plan et trouver le type de zone qui lui correspond (UA, UB, UC...)

Types de zones

Si votre parcelle se situe dans le cercle d'un Monument Historique, votre dossier sera soumis à l'ABF

## III. Règles de construction pour une clôture par zones du PLU

En fonction de la zone de votre parcelle, des règles spécifiques s'appliquent, consultez le règlement complet du PLU disponible [ici](#). ✎

Voici les principales règles d'implantation à prendre en considération :

	Règles à respecter
<b>Zones UA / AU</b>	Elles doivent, par leurs dimensions et par leur dessin, être proportionnées aux constructions, aux espaces clôturés, aux clôtures avoisinantes, et être en harmonie avec eux. <b>Leur hauteur ne doit pas dépasser 1,80 mètres excepté le long des départementales où la hauteur maximale pourra être portée à 2 mètres.</b> Les clôtures devront être traitées sur les deux faces.
<b>Zones UB / UC / A / N</b>	Elles doivent, par leurs dimensions et par leur dessin, être proportionnées aux constructions, aux espaces clôturés, aux clôtures avoisinantes, et être en harmonie avec eux. <b>Leur hauteur ne doit pas dépasser 1,80 mètres excepté le long des départementales où la hauteur maximale pourra être portée à 2 mètres.</b> Dans une bande de 4 mètres à compter du sommet de la berge du Canal de Saint-Martory, exception faite de travaux effectués dans le cadre du maintien ou de la rénovation de murs existants, les clôtures doivent être constituées soit : - Par des haies vives, doublée ou non d'un grillage ; - Par des grilles ou tout autre dispositif à claire voie (grilles, grillage, rambarde de bois, etc.) ; Les murs bahuts sont proscrits. Les clôtures devront être traitées sur les deux faces.
<b>Zone UE</b>	Elles doivent, par leurs dimensions et par leur dessin, être proportionnées aux constructions, aux espaces clôturés, aux clôtures avoisinantes, et être en harmonie avec eux. Elles doivent être réalisées de telle sorte qu'elles ne créent pas de gêne pour la circulation notamment en diminuant la visibilité au niveau de la RD68.

Si le projet de clôture se trouve dans une zone soumise à la protection des Monuments Historiques, l'Architecte des Bâtiments de France pourra imposer des recommandations concernant l'aspect extérieur du projet.

## IV. Dépôt d'un dossier

### Quel type de formulaire cerfa ?

- Veuillez utiliser le formulaire 16702\*01, téléchargeable ci-après : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

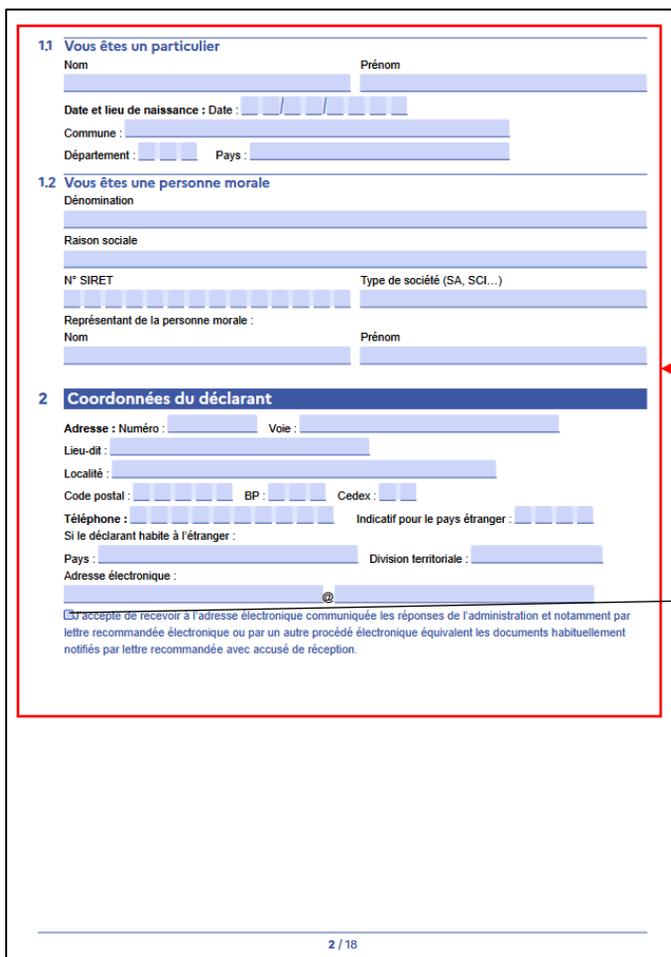
### Où déposer le dossier ?

- Soit **en ligne** via le site : [IDEAU](#) (si vous déposé au nom d'une personne morale, le dépôt en ligne est obligatoire)
- Soit **en version papier** en deux exemplaires à la Mairie de Frouzins.

## V. Pièces à fournir pour une Déclaration Préalable

Votre dossier de déclaration préalable doit inclure les documents suivants :

### 1. Formulaire CERFA de déclaration préalable à remplir :



1.1 Vous êtes un particulier

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : Date : [ ][ ]/[ ][ ]/[ ][ ][ ][ ]

Commune : \_\_\_\_\_

Département : [ ][ ][ ] Pays : \_\_\_\_\_

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Type de société (SA, SCI...) : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : [ ][ ][ ][ ] BP : [ ][ ][ ] Cedex : [ ][ ][ ]

Téléphone : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Indicatif pour le pays étranger : [ ][ ][ ][ ]

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Je souhaite recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2 / 18

Renseigner votre identité, ainsi que vos coordonnées

Si vous souhaitez recevoir des notifications et obtenir les différents documents par e-mail, veuillez cocher la case

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : [ ] Voie : [ ]

Lieu-dit : [ ]

Localité : [ ]

Code postal : [ ]

Références cadastrales<sup>[3]</sup> :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : [ ] Section : [ ] Numéro : [ ] Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : [ ]

Préfixe : [ ] Section : [ ] Numéro : [ ] Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : [ ]

Préfixe : [ ] Section : [ ] Numéro : [ ] Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : [ ]

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>)<sup>[4]</sup> : [ ]

#### 3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[ ]

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

Renseigner les coordonnées de votre terrain

### 4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

#### 4.1 Nature des travaux envisagés

Nouvelle construction

**Travaux ou changement de destination<sup>[5]</sup>** sur une construction existante

Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

[ ]

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque  Oui  Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : [ ]

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières

photovoltaïques, indiquez sa puissance crête : [ ] kW et la destination principale de l'énergie produite : [ ]

#### 4.2 Informations complémentaires

\* Type de travaux :

Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation  Extension

Surélévation  Création de niveaux supplémentaires  Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez : [ ]

\* Nombre total de logements créés : [ ] dont individuels : [ ] dont collectifs : [ ]

\* Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : [ ] Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : [ ] Prêt à taux zéro : [ ]

Autres financements : [ ]

\* Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale  Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : [ ] Résidence pour étudiants : [ ] Résidence de tourisme : [ ]

[ ] Résidence hôtelière à vocation sociale : [ ] Résidence sociale : [ ] Résidence

pour personnes handicapées : [ ]

Autres : [ ]

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

Renseigner les informations concernant votre projet

cocher

Décrire votre projet: « Création d'une clôture composée d'un grillage rigide de 1,8m de hauteur »

Cocher

### 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers» accessible depuis l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du déclarant

**▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier**

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

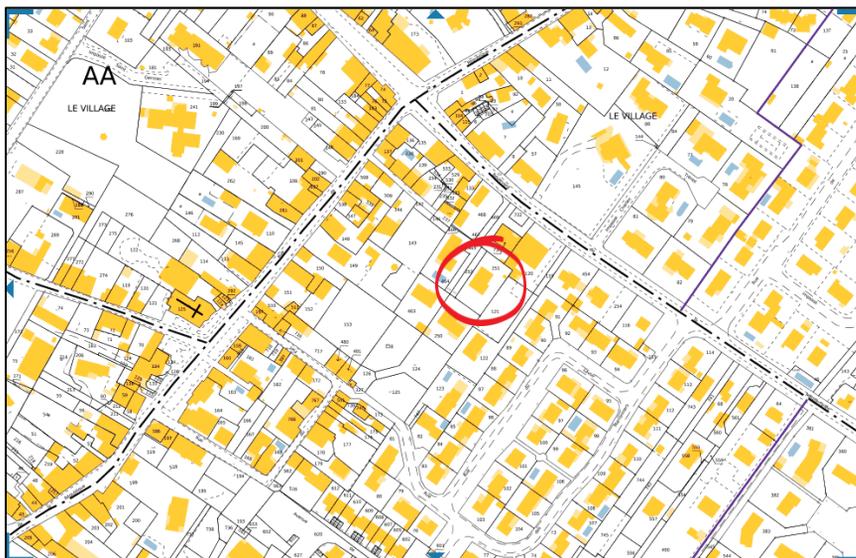
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

9 / 18

Remplir et signer

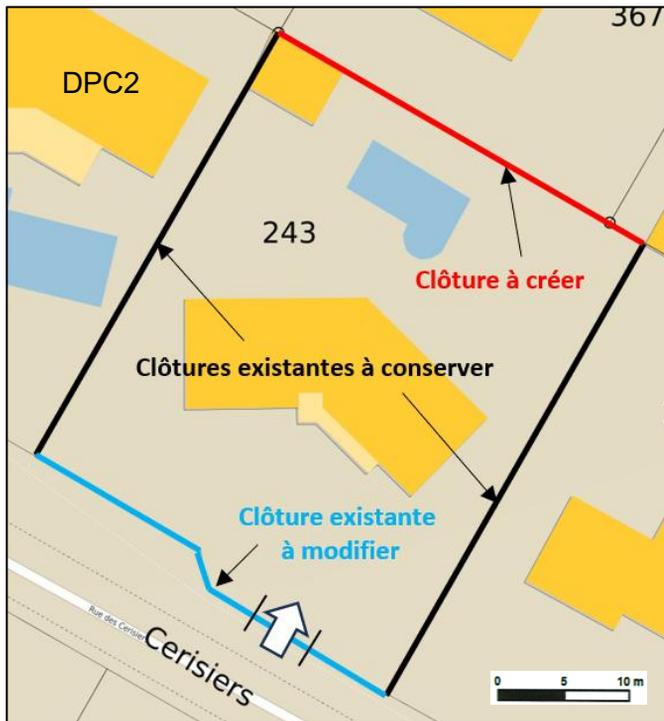
## 2. Pièces annexes à fournir :

- **DPC1 : Plan de situation du terrain** : Localisation précise du projet.



Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet gratuitement à l'aide de sites internet. Par exemple, sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr), il vous suffit simplement d'entrer l'adresse exacte de votre terrain pour obtenir un fond de carte IGN ou sur le site [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) vous pouvez obtenir un extrait de plan cadastral.

- **DPC2 Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier :** Indication des dimensions, de la hauteur et de l'emplacement de l'abri de jardin.



Le **plan de masse** est un plan de l'ensemble de la propriété vu du dessus. Il indique les dimensions, l'emplacement exact et la nature des aménagements projetés.

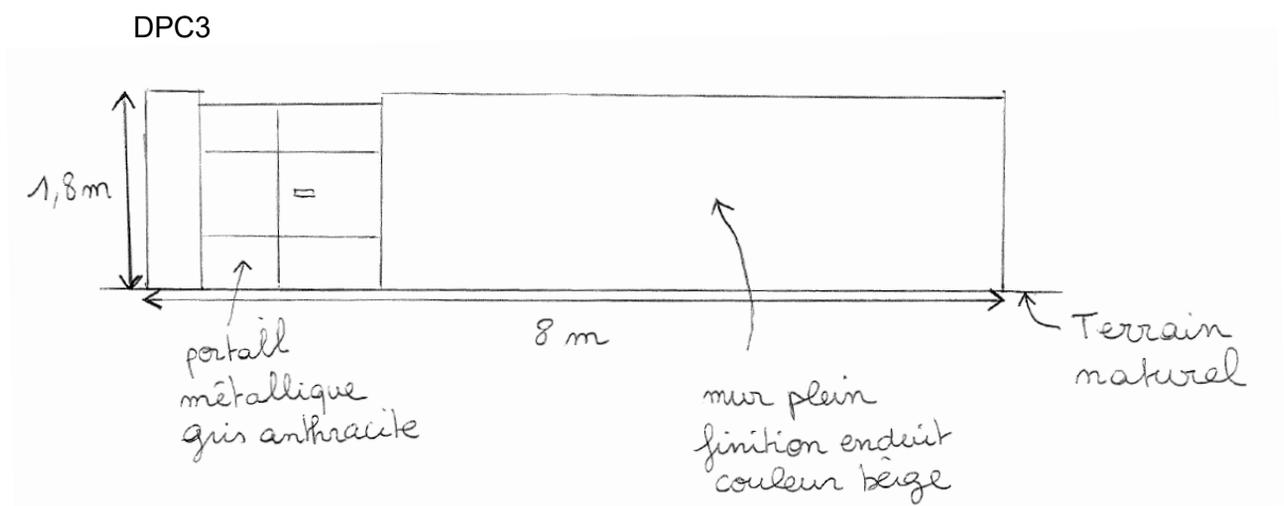
Le plan de masse doit comporter les éléments suivants :

- **Les limites du terrain** avec les propriétés voisines et les infrastructures publiques (routes, chemins, trottoirs...).
- **Les bâtiments existants**, s'il y en a, avec une mention spécifique s'il y a des dépendances, des garages, des piscines ou d'autres structures.
- **L'emplacement exact de la clôture projetée.** Le tracé de la clôture doit être clairement indiqué par un trait ou un hachurage, avec des annotations. Si des clôtures sont existantes et inchangées, veuillez également le préciser.
- **Les distances par rapport aux limites du terrain**, avec les voisins ou les voies publiques.
- **Les accès** (portail, portillon) à la propriété.
- **L'échelle** du plan

- **DPC3. Plan en coupe du terrain et de la construction :** Profondeur des fondations, inclinaison du terrain, etc.

Un **plan de coupe** est une représentation en coupe de la structure. On imagine que l'édifice est "coupé" par un plan vertical ou horizontal

- Représentez la clôture en coupe (2 dimensions), incluant sa hauteur depuis le niveau du sol naturel, le toit et les fondations éventuelles, ainsi que sa longueur ou largeur.
- Si des bâtiments ou des clôtures voisins sont présents, indiquez-les pour montrer l'impact visuel du projet.
- Si modifications envisagées sur le terrain naturel (terrassement, dénivelés, etc...) Veuillez les représenter.





**Pièces obligatoires si le projet est visible depuis l'espace public (rue, voie, parc...) :**

➤ **DPC6. Plans des façades et toitures :**



Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques :

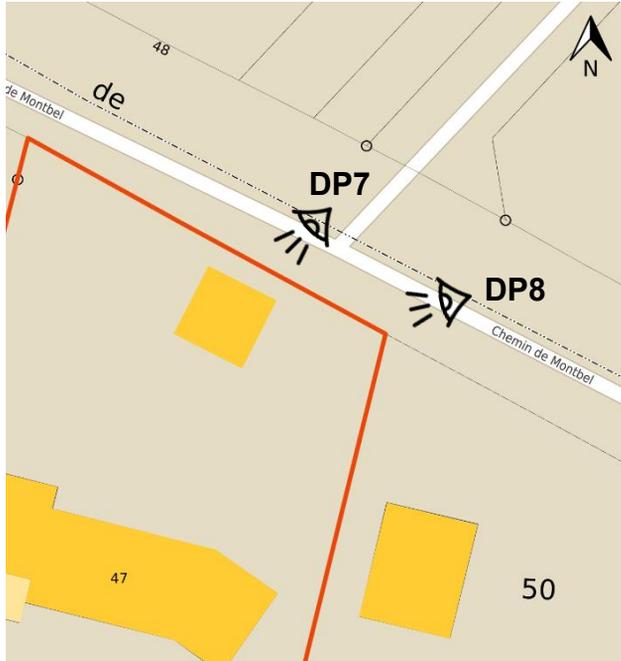
- Un photomontage : À partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.
- Une perspective ou une axonométrie





**Pièces obligatoires si le projet est visible depuis l'espace public (rue, voie, parc...):**

- **DPC7. Une photographie situant le terrain dans l'environnement proche** depuis l'espace public
- **DPC8. Une photographie situant le terrain dans l'environnement lointain** depuis l'espace public



**Pièces à fournir si le projet se situe en périmètre de Monument Historique:**

- **DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux**

Décrire l'ensemble des matériaux utilisés pour les travaux, leurs couleurs ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et d'exécution du chantier. Vous pouvez vous servir par exemple d'un devis d'un abri de jardin pour cette pièce.

Construction d'une clôture composée de 12 lames de clôture en composite

Matière	Composite
Couleur	Teck
Longueur (cm)	179.1cm
Hauteur (cm)	15.7cm
Épaisseur (cm)	2.1cm
Type de pack	Paquet
Quantité par pack	6
Position de montage	Horizontal

## VI. Modalités de traitement du dossier

### Traitement du dossier :

Une fois le dossier déposé et enregistré à la Mairie de Frouzins, voici les étapes suivies :

• **Déclaration Préalable (DP)** : 1 mois (2 mois en périmètre de Monument Historique).

### Décision :

Si votre dossier est jugé complet vous recevrez avant la fin du délai fixé un **arrêté d'accord** ou de **refus** du dossier par courrier ou par mail si vous avez enregistré le dossier de manière numérique ou si vous avez indiqué votre mail dans le cerfa. Ce document doit être conservé et affiché sur le terrain pendant toute la durée des travaux.

### Achèvement des travaux :

- Une fois les travaux de votre abri de jardin terminés, vous devez impérativement déclarer l'achèvement et la conformité des travaux. Pour cela vous devez déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, qui vous sera remis à même temps que la décision, la mairie de Frouzins demande à ce que des photos du projet finalisé soient transmises en même temps.
- La mairie dispose de **3 mois** (5 mois si le projet se situe en périmètre Monument Historique) pour contester la conformité des travaux. Passé ce délai, la conformité est validée tacitement.
- **Certificat de non-contestation** (facultatif) : Le propriétaire peut demander à la mairie ce certificat pour prouver que la conformité n'a pas été contestée.

## VI. Contact

Pour toute question ou complément d'information, le service urbanisme de la mairie de Frouzins est à votre disposition.

### **Coordonnées :**

Adresse : Mairie de Frouzins, Place de l'Hôtel de Ville, 31270 Frouzins.

Email : [urbanisme@mairie-frouzins.fr](mailto:urbanisme@mairie-frouzins.fr)

